



Règlement du jeu par tirage au sort ¹

Le présent règlement décrit les procédures et les modalités de participation au jeu par tirage au sort organisé du 1^{er} décembre 2024 au 24 décembre 2024.

ARTICLE 1 : Organisateurs

eTwinning - Réseau Canopé

Établissement public national à caractère administratif régi par les articles D. 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis, 1 avenue du Futuroscope, téléport 1, bâtiment @4, CS 80158, 86961 Futuroscope cedex, n° SIRET 180 043 010 014 85, n° TVA intracommunautaire FR62180043010, représenté par sa Directrice générale, Madame Marie-Caroline MISSIR,

ARTICLE 2 : Description de l'opération

Le jeu par tirage au sort est organisé par eTwinning et Réseau Canopé (ci-après dénommés ensemble « l'Organisateur ») en ligne, sur les comptes Instagram https://www.instagram.com/etwinning_france/, et Facebook eTwinning France <https://www.facebook.com/eTwinningFrance> afin de valoriser les projets eTwinning 2024 auprès de la communauté éducative, durant la période du 1^{er} décembre 2024 au 24 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

3.1. Participants

Le jeu par tirage au sort est gratuit sans obligation d'achat ouvert à toute personne physique et majeure disposant d'un compte Facebook et/ou Instagram résidant ou non en France, à l'exception des personnels de Réseau Canopé.

Le jeu est limité à une seule participation par personne par réseau social. La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante. Il y aura donc un lot pour le jeu Facebook et 1 lot pour le jeu Instagram. Les 2 gagnants seront obligatoirement deux personnes différentes.

3.2. Modalité d'inscription et de participation

Les personnes souhaitant participer au tirage au sort du jeu Facebook et/ou du jeu Instagram devront répondre en commentaire de la publication postée sur chacun des comptes indiqués en article 2, pendant la période du jeu indiquée à l'article 2, avant le 24 décembre 2024 minuit.

Pour que la participation soit valable, le participant devra renseigner dans sa publication :

- Le fait qu'il participe au jeu ;
- Son compte Instagram ou Facebook, commençant par @.



Toute participation ne respectant pas les conditions et modalités de participation édictées au sein du présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 : Détermination des lauréats et remise des lots

4.1. Nature des lots

Les lots attribués par tirage au sort sont les suivants pour chacune des personnes désignées gagnantes au jeu Facebook et au jeu Instagram :

1 pochette cadeau contenant des goodies eTwinning.

4.2. Modalités de tirage au sort

Le tirage au sort des deux (2) commentaires (un sur le jeu Facebook et un sur le jeu Instagram) validés au regard des critères définis aux articles 2 et 3 sera effectué le 7 janvier 2025 à 11h en ligne, par un générateur de nombres aléatoires sécurisé.

4.3. Modalités de remise des lots

Les gagnants seront contactés par message privé sur Instagram ou Facebook en fonction du jeu auquel ils ont participé et devront communiquer en retour leur adresse postale pour envoi des lots par l'Organisateur.

Si les coordonnées communiquées par les gagnants sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de ceux-ci, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable.

Les lots sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer les lots par des produits au moins équivalents, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Les lots seront envoyés aux frais de l'Organisateur aux gagnants par voie postale. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à la Poste ou à tout autre transporteur pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 : Publicité, résultats et diffusion

Les participants acceptent par avance l'utilisation de leur nom et de leur qualité pour la communication qui pourra être faite autour du tirage au sort et de son résultat, sans que cet usage puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération.



ARTICLE 6 : Modification et annulation du jeu

L'Organisateur se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le tirage au sort à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée dans le cas où les envois de participation au présent tirage au sort ne lui parviendraient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment des problèmes techniques liés à la transmission par internet), ou lui parvenaient altérés.

ARTICLE 8 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de messagerie de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au tirage au sort.

ARTICLE 9 : Litiges, attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La participation à ce jeu par tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière sans restriction ni réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats. Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis au tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 10 : Données personnelles

Conformément au Règlement Européen 2016/79 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et à la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits suivants qu'ils peuvent exercer en prenant contact auprès du délégué à la protection des données (DPO) de Réseau Canopé à l'adresse suivante : dpo@reseau-canope.fr :

- droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de ses données ;
- droit à la limitation du traitement de ses données ;
- droit à la portabilité de ses données ;
- droit à l'effacement et à l'oubli numérique.

Réseau Canopé, à l'attention du délégué à la protection des données (DPO), 1 Avenue du Futuroscope, Téléport1, @4, CS 80158, 86961 Futuroscope Cedex.

Les participants sont informés que les données les concernant qui leur sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu par tirage au sort.

Les données collectées seront détruites à l'issue de l'attribution des lots aux lauréats.



ARTICLE 11 : Divers

Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par la poste pendant la durée du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée à l'article 1^{er}, ainsi que sur le site : www.etwinning.fr